



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Reunion : transports maritimes

Question écrite n° 14271

### Texte de la question

M Daniel Le Meur appelle l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les conséquences qu'entraîne la modification des conditions dans lesquelles s'opère le déchargement du riz à la Réunion. Le passage à un conditionnement nouveau permet aux armateurs, importateurs et manutentionnaires de réaliser des profits importants découlant d'une plus grande productivité. En revanche, l'emploi, la rémunération et les conditions de travail des dockers s'en trouvent gravement affectés. Aussi il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour maintenir l'emploi et faire profiter les dockers d'une partie de la productivité dégagée.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il est effectif que le marché du riz à l'importation à la Réunion, antérieurement réalisé en très grande majorité en riz cargo, par bateaux entiers et au bénéfice d'un seul importateur, s'est atomisé ces derniers mois entre une vingtaine d'importateurs introduisant des riz blanchis consommables en l'état, par conteneurs et pour des quantités limitées par importateurs. Les dockers se sont émus de cette situation qui contribuait à minorer sensiblement leurs revenus, à raison de la tarification de la manutention favorable au transport en sachets. Le protocole d'accord signé le 7 juin 1989 qui permet de considérer le problème comme résolu a en partie été rendu possible par les engagements pris par le préfet sur la modification de la réglementation communautaire en ce qui concerne le régime de subvention et de prélèvement sur les riz blanchis, modification demandée par les soins du préfet depuis mars 1988 et désormais effective depuis le 1er août 1989 à la suite de la publication du règlement du conseil du 19 juin 1989. Le retour à la situation normale s'est d'ores et déjà concrétisé par l'abandon de l'importation de quantités significatives de riz, en conteneurs, au profit du transport en sachets.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Meur Daniel](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14271

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juin 1989, page 2621